

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-4, L. 1611- 4, L. 4221-1 et suivants
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L111-1 et suivants, L. 151-4, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L.533-1
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 810-1 et suivants, L. 811-3, L811-7, L. 813-1 et suivants
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte éducatif régional et ses dispositifs
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 octobre 2022 adoptant l'Engagement handicap de la Région Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et la nouvelle stratégie culturelle et patrimoniale
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif aux Crédits d'équipement professionnel
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 14 avril 2023 approuvant la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art français
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Fonds social lycéen régional

- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant le règlement relatif à la participation aux frais de transports liés aux événements régionaux organisés dans le cadre du Projet éducatif régional
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2024 approuvant le règlement relatif à l'appel à projets éducatifs « Emploi, Jeunesse et Transition écologique »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 février 2025 approuvant la modification du règlement d'intervention relatif à la Gratuité des ressources pédagogiques
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant les modifications apportées aux barèmes des formations éligibles aux Crédits d'équipement professionnel
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant le règlement d'intervention modifié relatif aux Crédits éducatifs d'autonomie des Lycéens de la Région des Pays de la Loire
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant la modification du règlement d'intervention relatif à la Lutte contre la précarité menstruelle
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant la convention-type relative aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région des Pays de la Loire et les établissements privés sous contrat
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025, et notamment son programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de la gratuité des ressources pédagogiques aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 1 et 2, pour un montant total de 57 647 € sur un montant subventionnable global de 57 647 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 57 647 € au titre du dispositif relatif à la gratuité des ressources pédagogiques,

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre du dispositif de lutte contre la précarité menstruelle aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 1 et 2, pour un montant total de 54 685 € sur un montant subventionnable global de 54 685 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 54 685 € au titre du dispositif de lutte contre la précarité menstruelle,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention type relative aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région des Pays

de la Loire et les établissements privés sous contrat votée en commission permanente du 28 avril 2025, présenté en annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
le règlement d'intervention du dispositif « Appel à projets Emploi, Jeunesse, Transition écologique » présenté en annexe 4,

D'APPROUVER
le règlement d'intervention du dispositif « Jumelages entre les lycées et les établissements scolaires spécialisés accueillant des jeunes en situation de handicap » présenté en annexe 5,

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 17 500 € sur une dépense subventionnable de 17 500 € TTC à la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art français pour les frais de gestion, la recherche de mécènes et de mise en œuvre liés à l'opération conformément à l'avenant à la convention présenté dans le rapport S101 de cette commission permanente,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 17 500 €,

D'APPROUVER
l'avenant n°2 à la convention présenté en annexe 6,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 112 000 € TTC à l'association Premiers Plans pour la mise en œuvre du dispositif Lycéens et apprentis au cinéma en Pays de la Loire de septembre 2025 à août 2026,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 7,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
le cahier des charges de l'appel à projets « Actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » présenté en annexe 8 de ce rapport pour l'année 2025-2026 où figurent également le dossier de candidature, le bilan technique et financier et la notice d'informations sur le traitement des données personnelles,

D'ATTRIBUER
au titre de l'année scolaire 2024-2025, les subventions pédagogiques et d'aide sociale définitives aux écoles de production selon l'état figurant dans le tableau présenté en annexe 9 et dans le cadre de l'affectation votée à la CP d'octobre 2024,

D'APPROUVER
l'avenant type n°1 aux conventions bilatérales de l'année 2024-2025, entre la Région et les écoles de production en annexe 10,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Victoria de VIGNERAL, Raymond de MALHERBE

Vote sur le point 3.2 : Ecoles de production : Régularisation des subventions versées au écoles de production au regard des effectifs accueillis au cours de l'année scolaire 2024- 2025

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL, Raymonds de MALHERBE

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Nathalie GOSSELIN.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs